16 mai 2023

Arrêté

portant modification du règlement d'études et d'examens de la 1ère année du Bachelor en sciences pharmaceutiques

Le Conseil de faculté de la Faculté des sciences,

sur la proposition du décanat de la Faculté des sciences,

arrête:

Article premier Le règlement d'études et d'examens de la 1ère année du Bachelor en sciences pharmaceutiques, du 13 mars 2018, est modifié comme suit :

Equivalences, mobilité et temps partiel Art. 6, note marginale, al. 1 et 2 (nouvelle teneur)

¹Aucune équivalence pour des prestations d'études antérieures ne peut être accordée pour le la 1^{ère} année du Bachelor en sciences pharmaceutiques.

²Les séjours de mobilité et les études à temps partiel sont exclus.

Art. 7 Abrogé

Entrée en vigueur et publication

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur dès la rentrée académique 2023-2024, soit le 19 septembre 2023.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 16 mai 2023

Au nom du Conseil de Faculté : Le Doyen,

REDOUAN BSHARY

Approuvé par le rectorat, le 10 juillet 2023

Pour le rectorat : Le recteur,

KILIAN STOFFEL